

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 25 novembre 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 25 novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 23

P. RIO - D. ATIG – F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB
KEBAY – P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI -
C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMINETTE – M. SOILHI – Y. BOUKANTAR - M.
AUBRY - S. GHENAIM - L. CAMARA – S. GIBERT – S. GAUBIER - K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés : 5

C. RENKLICAY représentée par D. ATIG – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS –
T. DIAWARA représentée par Y. BOUKANTAR – S. RAKOUB représentée par C. TAWAB
KEBAY – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents : 7

A. QAROUACH – Y. ITOUA – L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D.
DIARRA – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2019 – 0134 : « *Modification de tarif pour l'école municipale des Sports* ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 167.2008 du 25 novembre 2008, fixant les tarifs des activités organisées par le service des Sports, la location des terrains de sports municipaux et les entrées à la piscine municipale

Considérant, la nécessité de fixer un nouveau tarif pour l'activité « École municipale des sports »

Délibère, et,

Fixe comme suit le tarif applicable à compter de la rentrée 2019/2020 pour la prestation sus dite, à 25,00 € par année scolaire

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre concerné du budget communal.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,



Philippe RIO

Vote : *A l'Unanimité.*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 28 NOV. 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 28 NOV. 2019